

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 3 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

**Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO**

Mme BOMPARD	M. JEAN	Mme GUTIEREZ
M. RAOUX	Mme MATHIEU	M. ARNAUD
Mme CALERO	Mme GRANDO	Mme BOUCLET
Mme LAVALLEE	Mme PLAN	Mme DESFONDS FARJON
Mme NERSESSIAN	M. BESNARD	M. ZILIO
M. MICHEL	Mme SIBEUD	
Mme FOURNIER (à partir de la question n° 3)	Mme GOUVARD	
M. VASSE	M. DUMAS	
M. MASSART	M. MORAND	
M. MERTZ	M. MALAPERT	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PECHOUX	

**Représentés :**

M. POIZAC par M. MORAND  
Mme PONCET par Mme CALERO  
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX

**Absents :** Mme FOURNIER (jusqu'à la question n° 2), M. BEGUE, M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

**Candidature** : Mme CALERO

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 2 – CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD CADRE RELATIF A LA GESTION DE LA FLOTTE POUR VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR D'UN P.T.A.C. INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES - ADOPTION**

Considérant que l'entretien et la réparation des véhicules municipaux n'est plus assurée en régie, il a été décidé d'externaliser la mission mécanique,

Considérant que l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité à la commune de passer une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.), centrale d'achat,

Considérant que l'actuelle convention passée avec l'U.G.A.P. ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre pour la gestion de la flotte pour véhicules terrestres à moteur d'un P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes arrive à échéance le 14 janvier 2019,

Il convient donc de passer une nouvelle convention aux caractéristiques suivantes :

Coût d'intervention pour la mise à disposition du marché subséquent et l'accompagnement de la ville de Bollène :

Concernant les véhicules légers

- 7,46 € H.T. par mois et par véhicule
- 15 € H.T. par an et par véhicule pour :
  - l'audit et la facturation du titulaire,
  - l'assistance au règlement des litiges,
  - l'aide au pilotage par des retours statistiques et la transmission de données synthétiques consolidées.

Objet :

Mise à disposition d'un marché subséquent issu d'un accord cadre relatif à la gestion de la flotte pour véhicules terrestres à moteur d'un P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Durée :

Le marché subséquent est passé à compter du 14 janvier 2019 jusqu'à la fin de l'accord-cadre soit le 01 octobre 2019.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'U.G.A.P. correspondant aux prestations énoncées ci-dessus et aux conditions énoncées par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir concernant la gestion de la flotte pour véhicules terrestres à moteur d'un P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 3 – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CYCLISTE - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - PARCELLES SECTION L N° 763, N° 767, N° 1311, N° 312 ET N° 1809 - QUARTIER LE MAS**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L120-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 26 septembre 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2018 validant le principe d'une déclaration de projet pour un complexe cycliste et de la mise en compatibilité du P.L.U.,

Vu l'arrêté de Mme le Maire de Bollène en date du 16 mai 2018 portant lancement de la procédure de déclaration de projet pour la création d'un complexe cycliste et de mise en compatibilité du P.L.U.,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 19 juin 2018,  
Vu l'avis tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale,  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) préalable à l'accord de M. le Préfet de Vaucluse,  
Vu l'accord de M. le Préfet de Vaucluse concernant la dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme, en date du 3 septembre 2018,  
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Considérant que la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. a été initiée par une délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 et par un arrêté de Mme le Maire de Bollène en date du 16 mai 2018,

Considérant que l'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet de création d'un complexe cycliste au quartier du Mas,

Considérant que la reconnaissance de cet intérêt général, par la déclaration de projet, est conjointe à la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Bollène, approuvé le 26 septembre 2017, afin d'intégrer les modifications réglementaires qu'il est nécessaire d'apporter au P.L.U. pour permettre la réalisation de ce projet,

Considérant qu'après la déclaration de projet et la mise en compatibilité du P.L.U., la commune de Bollène devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires (autorisation d'urbanisme, dossier loi sur l'eau, etc...) avant de procéder à la réalisation du projet de complexe cycliste,

Considérant que le projet d'intérêt général a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint en Mairie de Bollène le 19 juin 2018 au cours de laquelle l'Etat, notamment, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) a émis un avis favorable à ce projet et considérant que le compte-rendu de cette réunion a été dûment joint au dossier d'enquête publique,

Considérant que le conseil départemental de Vaucluse a également donné un avis favorable assorti d'une réserve concernant l'accès au site depuis la RD 8 au Nord,

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du P.L.U. est soumise à évaluation environnementale qui a été réalisée et jointe au dossier d'enquête publique,

Considérant que l'avis favorable tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale a également été joint au dossier d'enquête publique,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Mas nécessite, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une dérogation préfectorale prévue par l'article L142-5 du Code de l'urbanisme et qui a été délivrée par M. le Préfet le 3 septembre 2018, après avis favorable de la C.D.P.E.N.A.F.,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2018 au 15 octobre 2018 et que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 novembre 2018,

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme P.L.U. avec la déclaration d'intérêt général du projet de complexe cycliste du quartier du Mas,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au projet suite à l'enquête publique pour tenir compte de l'avis du conseil départemental de Vaucluse demandant de ne pas prévoir d'accès sur la RD 8 au Nord pour des questions de sécurité,

Considérant que l'intérêt général du projet de complexe cycliste du quartier du Mas, décrit dans la notice de présentation du projet annexé à la présente délibération et soumis à l'enquête publique, porte notamment sur les points suivants :

- La pérennité des activités associatives et sportives sur la commune dont le rôle social et économique est ancré de longue date dans le tissu sportif et associatif local, en particulier l'association « Avenir Cycliste Bollénois », créée en 1934, qui sollicite régulièrement la commune pour la réalisation d'un équipement sportif lié au cycle,
- L'importance des activités sportives organisées et mise en œuvre par le club génère des retombées économiques locales, directes et indirectes, qui procurent des emplois indirects,
- Le type d'équipement prévu qui fait globalement défaut au niveau national et de façon plus sévère sur la région P.A.C.A.,
- Les synergies qui seront créées entre le complexe cycliste et le complexe salle des fêtes et la salle omnisports en cours de construction au Sud, en commençant par la mutualisation des espaces de stationnement dont pourra profiter le projet cycliste,
- La promotion du cyclisme pour tous avec des initiations à la sécurité, au Code de la route, des apprentissages et activités périscolaires,
- Le développement du rayonnement de la commune grâce au maintien sur son territoire de compétitions et championnats sportifs avec une fréquence plus importante et un niveau plus élevé,

- La sécurisation d'activités cyclistes qui deviennent malheureusement de plus en plus dangereuses en milieu routier ouvert. Les statistiques de la sécurité routière en témoignent. Il est évident qu'il convient d'assurer la sécurité des bollénois, notamment les plus jeunes, pratiquant cette discipline.

Considérant que la réalisation de ce projet d'intérêt général entraîne des modifications à apporter au P.L.U. sur les points suivants :

- le document graphique du Règlement (Plan de zonage) :

Le projet de complexe cycliste au quartier du Mas est situé en zones 2AU du P.L.U., zones non ouvertes à l'urbanisation. De ce fait, le projet nécessite d'être classé dans une zone où les équipements de sports et de loisirs sont autorisés.

Le règlement de la zone 1AUy qui est calé sur celui de la zone UY, permet les activités sportives et de loisirs. Aussi, dans un souci de cohérence du zonage du P.L.U., la zone 2AU sera ouverte par extension de la zone 1AUy existante au Sud et qui accueille d'ores et déjà la salle des fêtes et la salle omnisports.

La mise en compatibilité du P.L.U. consiste donc à étendre la zone 1AUy du Mas sur la zone 2AU.

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

Le P.A.D.D. du P.L.U., en page 14, présente un plan général de la commune sur lequel le secteur du Mas fait l'objet d'une trame violette dont la légende est : « conforter les zones d'activités existantes ».

Le projet de complexe cycliste qui est un équipement collectif à vocation de sport et de loisirs et donc incompatibles avec les orientations du P.A.D.D.

Le schéma de la page 14 du P.A.D.D. est donc complété pour préciser que les zones à vocation d'activités sont destinées aux activités économiques, de loisirs et culturelles.

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) :

Dans les O.A.P., la zone 2AU du quartier du Mas est clairement annoncée comme étant à vocation d'activités économiques.

L'O.A.P. du secteur du Mas est adaptée pour évoquer la nouvelle vocation donnée au secteur ainsi qu'intégrer les prescriptions environnementales.

Afin de répondre à la remarque du conseil départemental de Vaucluse de ne pas prévoir d'accès au site depuis la RD 8 au Nord, le schéma des O.A.P. du secteur du Mas est modifié en ce sens.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'approuver l'adaptation du dossier de déclaration de projet afin de lever la réserve émise par le conseil départemental de Vaucluse,
- d'approuver le dossier de déclaration de projet ainsi complété et tel qu'annexé à la présente délibération,
- de prononcer l'intérêt général du projet de complexe cycliste du quartier du Mas, pour les motifs précédemment énumérés,
- d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration de projet, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*



#### **QUESTION N° 4 – ACQUISITION PROPRIETE DE MMES CARENTI ET GONZALES - PARTIE PARCELLE SECTION BP N° 40 - CHEMIN DES GROTTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les accords de Mmes Mireille CARENTI et Sophie GONZALES en date du 10 octobre 2018,

Considérant que la parcelle cadastrée section BP n° 40 située chemin des Grottes, propriété de Mmes CARENTI et GONZALES, est en partie impactée par des réseaux existants ainsi que par une signalétique routière et qu'il convient de régulariser cette situation de fait,

Considérant que Mmes CARENTI et GONZALES ont accepté de céder à la commune, pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>, la partie de la parcelle impactée, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> environ (à déterminer par document d'arpentage),

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 40 située chemin des Grottes, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> environ (à déterminer par document d'arpentage) appartenant à Mmes Mireille CARENTI et Sophie GONZALES.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 5 – CESSION A M. PEREIRA DA SILVA - PARCELLES SECTION M N° 478 ET N° 850 ET SECTION AW N° 65 - ROUTE LEONARD DE VINCI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre d'achat de M. Christophe PEREIRA DA SILVA en date du 29 septembre 2017,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 prononçant le déclassement du domaine public d'une partie du chemin situé à l'Est de la route Léonard de Vinci, jouxtant la propriété de M. PEREIRA DA SILVA,

Vu l'avis de France Domaine du 25 octobre 2018,

Considérant que M. PEREIRA DA SILVA souhaite que la commune lui cède des parcelles communales situées route Léonard de Vinci, cadastrées section M n° 478 et n° 850 et section AW n° 65 d'une superficie totale de 718 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1,2 € le m<sup>2</sup>, soit 861,60 € arrondis à 861 €,

Considérant que les parcelles communales cadastrées section M n° 850 et section AW n° 65 ont été déclassées du domaine public et peuvent être aujourd'hui cédées à M. PEREIRA DA SILVA,

Considérant que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à M. Christophe PEREIRA DA SILVA pour un montant de 861 €, les parcelles communales cadastrées section M n° 478 et n° 850 et section AW n° 65 d'une superficie de 718 m<sup>2</sup>, située route Léonard de Vinci.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 6 – CESSION A M. GENILLON - PARCELLE SECTION D N° 1895 - QUARTIER SERRE BLANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre d'acquisition de M. Gérard GENILLON en date du 11 juillet 2018,

Vu l'avis de France Domaine du 6 août 2018,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 prononçant le déclassement du domaine public d'une partie du ravin situé quartier Serre Blanc au Nord de la route de l'Embisque, pour une superficie totale de 369 m<sup>2</sup>,

Considérant que M. GENILLON souhaite que la commune lui cède la parcelle communale située quartier Serre Blanc, cadastrée section D n° 1895 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 89 €,

Considérant que l'ancien ravin, cadastré section D n° 1895 a été déclassé du domaine public et peut être aujourd'hui cédé à M. GENILLON,

Considérant que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à M. Gérard GENILLON pour un montant de 89 €, la parcelle communale cadastrée section D n° 1895 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, située quartier Serre Blanc.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 7 – CESSION A LA S.C.I. ATYPIQUE - PARCELLES SECTION BX N° 248 ET N° 249 - RUE DES PENITENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 11 août 2017,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la S.C.I. ATYPIQUE en date du 11 janvier 2018,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 prononçant le déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Pénitents jouxtant la propriété de la Société Civile Immobilière (S.C.I.) ATYPIQUE pour une superficie totale de 28 m<sup>2</sup> aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

Considérant que la S.C.I. ATYPIQUE souhaite que la commune lui cède les parcelles communales situées rue des Pénitents, cadastrées section BX n° 248 et n° 249 d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 832 €, comprenant les frais d'établissement du document d'arpentage,

Considérant que ces parcelles ont été déclassées du domaine public sur la totalité de leur emprise et peuvent être aujourd'hui cédées à la S.C.I. ATYPIQUE,

Considérant que les frais de rédaction de l'acte notarié seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à la S.C.I. ATYPIQUE pour un montant de 2 832 €, les parcelles communales cadastrées section BX n° 248 et n° 249 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, située rue des Pénitents.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 8 – CESSION A LA S.C.I. LE PIN - PARCELLE SECTION G N° 1178 - QUARTIER BAUZON**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la gérante de la S.C.I. LE PIN en date du 31 mai 2017,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 prononçant le déclassement du domaine public d'une partie d'un chemin situé quartier Bauzon au Nord de la route de Rohegude, pour une superficie totale de 444 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de France Domaine du 9 novembre 2018,

Considérant que la S.C.I. LE PIN souhaite que la commune lui cède la parcelle communale située quartier Bauzon, cadastrée section G n° 1178 d'une superficie de 444 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 888 €,

Considérant que cet ancien chemin, cadastré section G n° 1178 a été déclassé du domaine public et peut être aujourd'hui cédé à S.C.I. LE PIN,

Considérant que les frais de rédaction de l'acte notarié seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à S.C.I. LE PIN pour un montant de 888 €, la parcelle communale cadastrée section G n° 1178 d'une superficie de 444 m<sup>2</sup>, située quartier Bauzon.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 9 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RUE ALEXIS DAVID - RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le de Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal de Bollène du 24 septembre 2018 autorisant le lancement de l'enquête publique préalable,

Vu l'arrêté n° ARR\_2018\_387 du 9 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du domaine public, rue Alexis David,

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur,

Considérant que le conseil municipal a accepté l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue Alexis David, domaine public communal et que l'arrêté municipal n° ARR\_2018\_387 du 9 octobre 2018 a désigné M. Marc NICOLAS, en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 16 au 31 octobre 2018,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur a rendu, le 3 novembre 2018, son rapport et ses conclusions favorables, sans réserve, sur le projet de déclassement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Alexis David, jouxtant la propriété de M. CARLONI, pour une superficie de 6 m<sup>2</sup> environ, aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 10 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME - CREATIONS / SUPPRESSIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### **CREATIONS DE POSTES**

#### **Création du poste de Responsable du service Urbanisme :**

#### **Filière Administrative - grade d'Attaché territorial**

#### **Missions :**

##### Manager le service :

- Encadrer, animer et coordonner les activités du service,
- Piloter l'instruction et répondre aux correspondances du service,
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques,
- Aider la collectivité maître d'ouvrage à choisir le mode de réalisation, organiser et coordonner l'action des différents partenaires et veiller à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité,
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des projets urbains,
- Etre force de proposition et d'aide à la décision auprès des élus, commissions et comités de pilotage,

##### Piloter, coordonner et superviser :

- Conduire les projets en matière de planification et d'aménagement urbains,
- Piloter et coordonner les opérations d'aménagement et d'urbanisme opérationnel,
- Suivre les O.P.A.H.,
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

- Assurer la valorisation du patrimoine bâti et non bâti de la commune,
- Assurer la gestion foncière. Mettre en oeuvre et suivre les dossiers d'acquisitions, de cessions et de création de servitudes sur le domaine communal,

Assurer une veille juridique :

- Veiller au respect de la réglementation relative à l'urbanisme, à l'habitat et au logement,
- Etre conseil en matière de sécurité juridique liée aux projets d'urbanisme.

**Profil :**

- Formation supérieure en urbanisme et solides connaissances juridiques dans les domaines afférents,
- Capacité de management et d'organisation d'un service,
- Maîtrise des techniques de conduite de projets dans une logique de transversalité,
- Connaissance du fonctionnement des collectivités et de l'administration publique en général.

**Rémunération :**

- Rémunération statutaire,
- Prime de fin d'année,
- Régime indemnitaire.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel, sur la base des articles 3-2 ou 3-3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Les modalités de recrutement seront précisées ultérieurement.



GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché – Responsable de Service Urbanisme	A	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5
Adjoint Administratif Principal 1ère classe à TNC 32 heures hebdomadaires	C	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3
<b>TOTAL 1</b>		<b>10</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
SECTEUR TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3
<b>TOTAL 2</b>		<b>8</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet 4 h 30 hebdomadaires	A	1
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe à temps non complet 27 heures 30 hebdomadaires	C	1
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe à temps non complet 14 heures 25 hebdomadaires	C	1
<b>TOTAL 4</b>		<b>2</b>

<b>TOTAL CREATION(S) (1+2+3+4)</b>		<b>21</b>
------------------------------------	--	-----------

### SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
SECTEUR TECHNIQUE		
Technicien Principal 1ère classe	B	1
Agent de Maîtrise	C	4
Adjoint Technique	C	5
<b>TOTAL 2</b>		<b>10</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
SECTEUR SOCIAL		
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	1
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 9 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 4 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 9 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 4 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 9 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 6 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 4 heures hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL 4</b>		<b>11</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
SECTEUR SPORTIF		
Educateur des A.P.S. Principal 1ère classe	B	1
Educateur des A.P.S.	B	1
<b>TOTAL 5</b>		<b>2</b>

<b>TOTAL SUPPRESSION(S) (1+2+3+4+5)</b>		<b>25</b>
---	--	-----------

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de créer un poste de Responsable du service Urbanisme,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 11 – TRANSFERT ET MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BOLLENE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" - ACTUALISATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant nouveaux transferts de compétences au 1er janvier 2017 à la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2018 portant transfert et mises à disposition de personnel de la commune de Bollène à la C.C.R.L.P. suite au transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. du 26 juin 2018 portant transfert de personnel affecté à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » à compter du 9 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. du 26 juin 2018 portant transfert de personnel affecté à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu l'accord intervenu le 3 juillet 2018 entre la ville de Bollène et la C.C.R.L.P. modifiant et arrêtant la liste des agents à transférer et à mettre à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 portant actualisation du transfert et mises à disposition de personnel de la Commune de Bollène à la C.C.R.L.P. suite au transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », faisant suite à l'accord du 3 juillet 2018,

Vu le nouvel accord intervenu le 11 octobre 2018 entre la ville de Bollène et la C.C.R.L.P. modifiant la liste des agents transférés et mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. du 27 novembre 2018 portant régularisation de la délibération du 26 juin 2018 concernant la liste des postes de la commune de Bollène à transférer au 9 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. du 27 novembre 2018 portant régularisation de la délibération du 26 juin 2018

concernant la liste des postes de la commune de Bollène à transférer au 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
Vu l'avis du comité technique du 27 novembre 2018,

Il convient d'actualiser les délibérations du conseil municipal des 18 juin 2018 et 24 septembre 2018 en précisant que le transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » s'est accompagné d'un transfert de personnel et de mises à disposition selon les modalités suivantes :

- Transfert de personnel lié à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » intervenu au 9 juillet 2018 :

Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Temps de travail	Nbre de postes transférés	Nbre de postes mis à disposition
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	4	2
		Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	3	
		Agent de maîtrise	Temps complet	2	
Sportive	B	Educateur Territorial des A.P.S. principal 1ère classe	Temps complet	1	
Total (1)				10	2

Les conventions de mises à disposition du personnel précédemment adoptées en conseil municipal du 18 juin 2018 restent inchangées.

- Transfert de personnel lié à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Temps de travail	Nbre de postes transférés	Nbre de postes mis à disposition
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	1	
		Agent de maîtrise	Temps complet	2	
Sportive	B	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet	1	
Total (2)				4	0

Récapitulatif du total des postes transférés :

Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Temps de travail	Nbre de postes transférés	Nbre de postes mis à disposition
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	5	2
		Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	3	
		Agent de maîtrise	Temps complet	4	
Sportive	B	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet	1	
		Educateur Territorial des A.P.S. principal 1ère classe	Temps complet	1	
Total (1) + (2)				14	2

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des délibérations des 18 juin et 24 septembre 2018,
- de transférer les agents tels que mentionnés ci-dessus dans le cadre du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », selon les modalités énoncées par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer les décisions individuelles à intervenir et tous les documents nécessaires à l'application et au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 12 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE BOLLENE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE DU NORD VAUCLUSE (S.I.A.E.R.H.N.V.) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - CONVENTIONS - ADOPTION - ACTUALISATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au plus tard au 1er janvier 2018,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 constatant une modification dans l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.) à compter du 1er janvier 2018 au motif qu'il est dessaisi de plein droit de ses compétences constituant le bloc GEMAPI tel que défini à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, à savoir les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du 30 mars 1978 par laquelle la commune a adhéré au S.I.A.E.R.H.N.V.,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.A.E.R.H.N.V. du 5 février 2018 relative aux conséquences pour le syndicat de l'exercice de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant mises à disposition de personnel de la ville de Bollène au profit du S.I.A.E.R.H.N.V. et de la C.C.R.L.P.,

Considérant qu'un agent était mis à disposition à temps complet par la ville de Bollène au profit du S.I.A.E.R.H.N.V., avant que la compétence GEMAPI ne soit transférée à la C.C.R.L.P au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que parmi les missions exercées par le S.I.A.E.R.H.N.V., 40,90 % d'entre elles ne relèvent pas de la compétence GEMAPI et demeureront par conséquent sous sa gestion,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation et d'adopter 2 nouvelles conventions de mise à disposition : l'une au profit du S.I.A.E.R.H.N.V., l'autre au profit de la C.C.R.L.P, à compter du 1er janvier 2018

Considérant que l'agent mis à disposition ne fait plus partie des effectifs de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 suite à mutation,



Considérant dès lors que ces 2 nouvelles mises à disposition ne s'avèrent nécessaires que pour une durée de 9 mois,

Il convient donc d'autoriser la signature de 2 conventions pour la mise à disposition de personnel par la ville de Bollène à compter du 1er janvier 2018 :

- l'une à raison de 40,90 % d'un temps de travail complet au profit du S.I.A.E.R.H.N.V.,
- l'autre à raison de 59,10 % d'un temps de travail complet au profit de la C.C.R.L.P.

Ces mises à disposition sont prévues pour une durée de 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018 inclus. Elles concernent un agent, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, lequel intervient en qualité de gestionnaire administratif et financier.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération du 26 mars 2018,
- d'adopter les conventions de mise à disposition à passer avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.) et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 13 – FONCIER DE LA ZAC PAN EURO PARC APPARTENANT A LA VILLE DE BOLLENE - MODALITES DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ACCORD DE PRINCIPE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5211-17 alinéa 6,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que le transfert de compétence entraînera, par principe, la mise à disposition, au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), des biens immeubles utilisés à la date de ce transfert,

Considérant néanmoins que cette mise à disposition ne transférera que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

Considérant que le droit d'aliéner est primordial pour la commercialisation des zones d'activités et que, pour ce faire, le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activités anciennement communales puissent être effectuées, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'E.P.C.I., au plus tard un an après le transfert de la compétence,

Considérant qu'à défaut de délibérations concordantes dans ce délai, les Zones d'Activités Economiques demeureront simplement mises à disposition, ce qui obligera à un double acte à chaque cession de terrain,

Considérant toutefois que, dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition et qu'il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de Zones d'Aménagement Concerté,

Considérant l'évaluation des parcelles transférées pour un prix de 1 811 640,00 € soit environ 9,777 € / m<sup>2</sup>,

Considérant la demande de la ville de Bollène consistant en l'adoption de délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales situées sur la ZAC PAN EURO PARC avant que la procédure de définition d'intérêt communautaire de la ZAC PAN EURO PARC ne soit lancée,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe et les modalités de transfert à la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), en pleine propriété, des parcelles appartenant à la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC, pour un prix de 1 811 640,00 €, **sous réserve de la reconnaissance préalable par le conseil communautaire de l'intérêt communautaire de la ZAC PAN EURO PARC, au titre de la compétence relevant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires,**

- d'autoriser le Président de la C.C.R.L.P. à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert de ces parcelles.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 14 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU LEZ (C.L.E.) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-31,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2012069-0004 du 15 février 2012 et du 09 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant du Lez,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2013030-0007 portant création de la composition de la Commission locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez, signé le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013,

Vu le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la Préfecture de Vaucluse a sollicité la ville de Bollène afin que soit désigné un nouveau représentant de la commune au sein de la C.L.E. du Lez,

Considérant que la C.L.E. du Lez, chargée de la mise en œuvre du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez, constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau, membres de cette instance,

Considérant que la C.L.E. est composée du collège des collectivités territoriales, du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics et du collège des usagers, associations et riverains,

Considérant les modifications des représentants des différents collèges intervenues en 2015, 2016 et 2017,

Considérant que la durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat, est de six années,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Commune au sein du collège des collectivités territoriales de la C.L.E. du Lez :

**Candidature** : M. Claude RAOUX

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. Claude RAOUX en qualité de représentant de la commune au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Lez.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 15 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CHENIL (S.I.C.E.C) - MODIFICATION DES STATUTS**

Vu l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales portant sur le retrait d'un membre d'un d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.) en date du 23 octobre 2018 relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier reçu le 12 novembre 2018 par lequel le S.I.C.E.C. notifie cette modification des statuts à la commune de Bollène, adhérente au syndicat,

Considérant que cette modification porte sur :

- l'évolution de son périmètre d'action suite au retrait de la communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan,
- le nouveau siège administratif du syndicat, désormais situé au 185, chemin des Agriculteurs – lieu-dit « Les Tomples » - 26700 Pierrelatte, suite à la demande de la Mairie de Pierrelatte pour que le syndicat quitte ses locaux,
- le changement, à la demande de la sous-préfecture de la Drôme, de la dénomination sociale du S.I.C.E.C. qui n'exerce plus la compétence de la construction de la fourrière animale terminée depuis plusieurs années, en Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (S.I.F.A.) chargé uniquement de la gestion du service public de la fourrière animale, à l'exclusion de la capture et du transport,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des statuts ci-annexés du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.).

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 16 – COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) - RAPPORT - APPROBATION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant notamment les compétences obligatoires des communautés de communes dont la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la notification, en date du 10 octobre 2018, du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 20 septembre 2018,

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée à la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Considérant que la C.L.E.C.T., réunie le 20 septembre 2018, a évalué le coût net des charges transférées et par voie de conséquence le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à verser à chaque commune par la C.C.R.L.P.,

Considérant qu'au cours de cette réunion, les montants de l'attribution de compensation pour l'année 2018 ont été validés à l'unanimité,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) présenté en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 17 – PARC AUTOMOBILE - SORTIE D'INVENTAIRE - CESSION DE VEHICULE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'équiper d'un véhicule la brigade cynophile de la Police Municipale,

Considérant que dans ce cadre, la ville a cédé au concessionnaire MAXIAVENUE – Z.I. Les Béthunes – 2, avenue de la Mare – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE une voiture RENAULT Mégane Estate immatriculé CF-042-AR, pour un montant de deux mille euros, en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule pour la brigade cynophile,

Considérant que le bien cédé est actuellement enregistré dans l'inventaire de la ville comme suit :

Numéro d'inventaire : 5616/02

RENAULT Mégane Estate CF-042-AR

Année d'acquisition : 2011

Valeur nette comptable : 0 €

Considérant qu'il convient de procéder aux différentes opérations liées à cette vente,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile municipal du véhicule précité,
- de céder ce véhicule au concessionnaire MAXIAVENUE – Z.I. Les Béthunes – 2, avenue de la Mare – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, pour un montant de deux mille euros, en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule pour la brigade cynophile de la Police Municipale,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les documents nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession dudit véhicule.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 18 – UTILISATION DU SYSTEME D'ARROSAGE DE L'ECOLE DES TAMARIS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes en intégrant la compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il a été convenu avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) que la ville de Bollène mette à disposition de la C.C.R.L.P. pour l'exercice de la compétence citée ci-dessus :

- le local abritant le système d'arrosage de l'école des TAMARIS situé dans la maison de quartier « l'Oustau de l'Amista », rue Elsa Triolet,
- le système d'arrosage de l'école des TAMARIS,

Considérant que le système d'arrosage capte l'eau d'un forage et que seule la consommation électrique est prise en compte,

Considérant que le système d'arrosage est rattaché au Point De Livraison (P.D.L.) nommé « Foyer des Jeunes », commun avec la maison de quartier,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention entre la ville et la C.C.R.L.P. pour encadrer les conditions d'utilisation du système d'arrosage de l'école des TAMARIS et de refacturation de l'électricité consommée comme suit :

- frais de fourniture électrique au prorata du pourcentage calculé soit 3,42 % de la consommation annuelle du P.D.L.



Il est proposé à l'Assemblée :

- de passer une convention avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour encadrer les conditions d'utilisation du système d'arrosage de l'école des TAMARIS et de refacturation de l'électricité consommée par ce système aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 19 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2018 du Budget Principal, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>				
041	21538	816	Installations techniques autres réseaux	900,00
041	2313	020	Constructions	5 900,00
041	2313	823	Constructions	900,00
041	2313	833	Constructions	900,00
041	2315	820	Installations techniques	1 400,00
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>				<b>10 000,00</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2018 aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2018 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 20 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - EXERCICE 2018 - MODIFICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération n° DEL\_2016\_10\_02 du 24 octobre 2016 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (A.P./C.P.) pour la construction de la nouvelle salle des fêtes au quartier Le Mas,

Vu la délibération n° DEL\_2017\_09\_32 du 26 septembre 2017 portant modification des C.P. pour la construction de la nouvelle salle des fêtes au quartier Le Mas,

Vu la délibération n° DEL\_2017\_09\_33 du 26 septembre 2017 portant création des nouveaux A.P./C.P. dans le cadre du programme d'investissements 2017-2019,

Vu la délibération n° DEL\_2017\_12\_16 du 18 décembre 2017 portant ajustement des A.P./C.P.,

Vu la délibération n° DEL\_2018\_86 du 18 juin 2018 portant modification des A.P./C.P.,

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Considérant que cette procédure permet, en fixant des échéances annuelles en crédit de paiement, de limiter le recours aux reports d'investissement,

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes,

Considérant que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des C.P. et que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls C.P.,

Considérant que les C.P. non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des A.P./C.P.,

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours comme suit :

Libellé des A.P./ C.P. :

<b>n° AP/CP</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>
2016	Salle des Fêtes La Cigalière	2313	414
1/2017	Vélodrome	2313	414
2/2017	Salle omnisports	2313	414
3/2017	Jardin du Lez	2313	823
4/2017	Eglise Saint Martin	2313	324
5/2017	Barry Site	2313	833
6/2017	Requalification de la rue Mistral	2315	822
7/2017	Cité de Barry	2315	822
8/2017	Avenue Pasteur	2315	822

Nouveaux montants des A.P. / C.P. :

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
2016	Salle de spectacle La Cigalière	5 700 000,00	547 921,11	2 342 291,89	2 809 787,00		5 700 000,00
	Réalisé		547 921,11	2 342 291,90	3 042 309,65		5 932 522,66
	Nouveaux CP et AP	5 995 300,00	548 000,00	2 342 300,00	3 105 000,00		5 995 300,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
1/2017	Vélodrome	1 560 000,00		30 000,00	500 000,00	1 030 000,00	1 560 000,00
	Réalisé			10 674,40	56 590,30		67 264,70
	Nouveaux CP et AP	1 560 000,00		10 675,00	56 600,00	1 492 725,00	1 560 000,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
2/2017	Salle omnisports	2 700 000,00			300 000,00	2 400 000,00	2 700 000,00
	Réalisé				224 330,40		224 330,40
	Nouveaux CP et AP	3 460 000,00			224 335,00	3 235 665,00	3 460 000,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
3/2017	Jardin du Lez	350 000,00		45 000,00	305 000,00		350 000,00
	réalisé			51 141,20	307 266,04		358 407,24
	Nouveaux CP et AP	358 441,20		51 141,20	307 300,00		358 441,20

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
4/2017	Eglise Saint Martin	250 000,00		100 000,00	150 000,00		250 000,00
	réalisé			12 540,00	166 389,53		178 929,53
	Nouveaux CP et AP	184 000,00		12 540,00	166 400,00	5 060,00	184 000,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
5/2017	Barry Site	350 000,00		6 000,00	344 000,00		350 000,00
	réalisé			5 280,00	133 144,80		138 424,80
	Nouveaux CP et AP	440 000,00		5 280,00	134 000,00	300 720,00	440 000,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
6/2017	Requal. Rue Mistral	880 000,00		5 000,00	875 000,00		880 000,00
	réalisé			2 856,00	5 036,40		7 892,40
	Nouveaux CP et AP	882 000,00		2 856,00	5 100,00	874 044,00	882 000,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
7/2017	Cité de Barry	725 000,00		400 000,00	325 000,00		725 000,00
	réalisé			399 207,17	256 281,59		655 488,76
	Nouveaux CP et AP	655 488,76		399 207,17	256 281,59		655 488,76
AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
8/2017	Avenue Pasteur	1 100 000,00		125 000,00	975 000,00		1 100 000,00
	réalisé			150 761,46	912 297,30		1 063 058,76
	Nouveaux CP et AP	1 100 000,00		151 000,00	912 300,00	36 700,00	1 100 000,00

Total AP/CP	TOTAUX	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 Prévision	CP 2019	Total AP
	réalisé		547 921,11	2 974 752,13	5 103 646,01		8 626 319,25
	Nouveaux CP et AP	14 635 229,96	548 000,00	2 974 999,37	5 167 316,59	5 944 914,00	14 635 229,96

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur, telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 21 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant que jusqu'à l'adoption des budgets ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,  
Les crédits seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement non prises en compte au titre des Restes A Réaliser (R.A.R.) ou des Crédits de Paiements (C.P.),

Les crédits concernés sont les suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts En 2018 (BP)</b>	<b>25 % des Crédits ouverts</b>	<b>Besoins 2019</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>74 340,00 €</b>	<b>18 585,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 925 460,00 €</b>	<b>481 365,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>7 694 858,00 €</b>	<b>1 923 714,50 €</b>	<b>1 900 000,00 €</b>

**Affectation des crédits :**

#### ***Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles***

- Frais d'étude et d'insertion
- Logiciels...

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

- Acquisitions diverses
- Matériels divers...

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

- Travaux de construction et de voirie divers

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts En 2018 (BP)	25 % des Crédits ouverts	Besoins 2019
21	Immobilisations incorporelles	1 065 000,00 €	266 250,00 €	260 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 263 214,00 €	315 803,50 €	300 000,00 €

**Affectation des crédits :**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

- Acquisition diverses...

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

- Travaux d'assainissement

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement, pour les montants ci-après :

## **BUDGET PRINCIPAL**

**Pour un montant maximum de 2 398 000 €, décliné aux articles suivants :**

***Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles*** **18 000,00 €**

- Frais d'étude et d'insertion

- Logiciels...

***Chapitre 21 – Immobilisation corporelles*** **480 000,00 €**

- Acquisitions diverses

- Matériels divers...

***Chapitre 23 – Immobilisations en cours*** **1 900 000,00 €**

- Travaux de construction et de voirie divers

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Pour un montant maximum de 560 000,00 €, décliné aux articles suivants :**

***Chapitre 21 – Immobilisations corporelles*** **260 000,00 €**

- Acquisition diverses...

***Chapitre 23 – Immobilisations en cours*** **300 000,00 €**

- Travaux d'assainissement

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

\*\*\*\*\*



**QUESTION N° 22 – CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.) - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU C.E.S.U.**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de Chèques Emploi Service Universels (C.E.S.U.) préfinancé par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le C.E.S.U. préfinancé est une aide financière destinée aux services à la personne et qu'il convient de l'autoriser en tant que moyen de paiement pour les prestations des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la ville,

Considérant qu'il convient que la ville soit affiliée au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.S.E.S.U.) afin d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement du C.E.S.U., ce dernier générant des frais à la charge de la collectivité,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de passer un contrat d'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.S.E.S.U.) afin d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement du C.E.S.U.,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*